

Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'enfants

ENTRE :

La Ville de Saint-Jean, représentée par Madame Marie-Dominique VEZIAN, Maire,
Ci-dessous nommée « la ville », autorisée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action sociale de L'Union, représenté par Madame Isabelle GODEAS, Vice-Présidente,
Ci-dessous nommée « le partenaire », autorisée par délibération 2019/02 en date du 31 janvier 2019

D'autre part.

Article 1 : objectif du partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Jean et le Centre communal d'action sociale de L'Union, **pour l'organisation d'un séjour cirque d'enfants organisé à Aspet, en Haute Garonne, du 23 avril 2019 au 25 avril 2019, pour un effectif maximum de 42 personnes.**

En effet, les 2 partenaires se sont retrouvés sur des intentions communes : favoriser la vie en collectivité, l'apprentissage du vivre-ensemble et développer les échanges entre publics et professionnels. Aussi, ont-ils convenu de s'associer à l'occasion de l'organisation du séjour cirque et de définir des engagements réciproques.

Article 2 : modalités du partenariat

1) Engagements de la Ville de Saint-Jean:

- Accueil de 20 enfants de la moyenne section au CP, accompagnés de 4 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés à la Ville par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Aspet en Haute Garonne, le 23 avril 2019 et d'Aspet à Saint-Jean le 25 avril 2019 (prix unitaire du kilomètre pratiqué par le transporteur : 3.30€ TTC).
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée d'activité facturés à la Ville par le prestataire d'accueil du séjour (La Ligue de l'Enseignement), au Relais du Bois Perché à Aspet, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes

Le montant prévisionnel pour la Ville de Saint-Jean s'élève à :

- 403.54€ pour le transport
- 2221€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité

2) Engagements du CCAS de L'Union :

- Accueil de 15 enfants de la grande section au CP, accompagnés de 3 animateurs mis à disposition pour ce projet par la Ville de l'Union ;
- Prise en charge des frais de transport en bus facturés au CCAS par le titulaire de l'appel d'offres de la Ville de Saint-Jean (Autocars Chauchard) proratisés au nombre de jeunes et d'adultes, occasionnés par le transport sur les distances suivantes : de Saint-Jean à Aspet en Haute Garonne, le 23 avril 2019 et d'Aspet à Saint-Jean le 25 avril 2019 (prix unitaire du kilomètre pratiqué par le transporteur : 3.30€ TTC).
- Prise en charge des frais d'hébergement en pension complète et de la journée activité facturés au CCAS par le prestataire d'accueil du séjour (La Ligue de l'Enseignement), au Relais du Bois Perché à Aspet, proratisés au nombre de jeunes et d'adultes
- Application pour les familles de l'Union de la grille tarifaire votée par le CCAS de l'Union.
- Fourniture de pique-nique par le service restauration de la Ville de l'Union

Le montant prévisionnel pour le CCAS de L'Union s'élève à :

- 302.66€ pour le transport
- 1729€ pour l'hébergement en pension complète et la journée d'activité pour 15 enfants et 2 adultes (1 adulte gratuit)

3) Engagements réciproques des deux parties :

Chaque partie s'engage à acquitter directement les frais d'organisation de ce séjour.

Chaque partie s'engage à évoquer la présence de l'autre partenaire, dans sa communication en direction des familles.

Les parties s'engagent à organiser des rencontres entre les responsables de séjour afin de définir un accueil cohérent, sécurisé ainsi que la mise en œuvre d'actions communes.

Il est entendu que chaque partie reste entièrement responsable du groupe d'enfants accueillis, cette responsabilité ne pouvant être déléguée.

Chaque partie s'assure, préalablement au départ, à ce que l'ensemble des formalités administratives et réglementaires ait été réalisé pour chaque participant.

Chaque partie s'assure de régler de part et d'autre les prestations (hébergement, repas et activités) en fonction du devis reçu.

De même, chaque partie s'assure que le personnel d'encadrement remplisse les conditions de diplôme et d'exercice de la profession.

Chaque partie inscrit elle-même, et directement auprès de ses services, les enfants souhaitant participer au séjour.

Les parties s'engagent à effectuer, postérieurement au séjour, un bilan afin d'évaluer si ce type d'action peut être, le cas échéant, reconduit.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est conclue du 22 février 2019 au 30 juin 2019.

Article 4 : modalités de modification/ résiliation de la convention

1° modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

2° résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les deux parties avec un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

3° résolution

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure, cessation de l'activité du partenaire ou arrêt du projet.

Article 5 : règlement des différends

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux de Toulouse compétents.

Fait en 2 exemplaires
A Saint-Jean, le

Pour la ville de Saint-Jean
Le Maire,

Pour le CCAS de L'Union,
La Vice-Présidente,

Marie-Dominique VEZIAN

Isabelle GODEAS